



COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2022

Séance du 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de février à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS, Adjoint, Nadine BEGARDES, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Angélique GALLEGRO, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Joël METGE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Christelle MALNOU CASTETBON qui a donné procuration à Marie THIBORD, Paul-Régis POLLIN qui a donné procuration à André LACRAMPE.

Secrétaire de séance : Marie-Claire MORETTO (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 27/01/2022

Publié et affiché le 04/02/2022

---

ORDRE DU JOUR

- Finances : Autorisation du conseil municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

- Rénovation pôle commercial et artisanal POEY 117: Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022

- Rénovation de l'église : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022

- Signature d'un avenant au bail : modification statuts entreprise DANE

- Personnel : temps de travail et cycle de travail

---

**Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du président de séance, le conseil municipal désignera son secrétaire de séance

---

**Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2021**

---

**Point 1 : Autorisation du conseil municipal pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2021 : 585 048.00€ soit **146 262.00€** (585 048.00/4)

Pour l'année 2022, il vous est proposé :

– D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de **10 903.25€** (inférieur ou égal au maximum autorisé)

– De voter les chapitres ou opérations concernées :

Chapitre 21 :

Article 2111– Terrains nus: **8 142.00 € TTC**

Article 2158 – Matériel et outillage technique: **1 281.00 € TTC**

Article 2188- Autres immobilisations corporelles : **1 480.25€ TTC**

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées

- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2022.

**Point 2 : Rénovation pôle commercial et artisanal POEY 117: Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du pôle commercial et artisanal POEY 117 sur la Commune qui sera réalisé en 2022, comme suit :

- Rénover la toiture et la conformité incendie du bâtiment communal Poey 117.

Les travaux vont permettre de pérenniser des activités économiques en grand danger en cas de dégradation supplémentaire de la couverture.

De plus, ce projet ouvre une opportunité de création d'une centrale photovoltaïque sur un site idéal et sans aucun impact visuel.

La communauté d'agglomération a reconnu la pertinence et l'importance de ce projet en l'inscrivant dans le cadre du plan de relance.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 340 255.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL (priorité 1- Actions de développement économique ou touristique : 30% à 50% maximum).

Et dans un second temps solliciter l'aide auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du dispositif fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>RENOVATION POLE COMMERCIAL ET ARTISANAL POEY 117</b>		
	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
ETAT: DETR/DSIL	102 076.00 €	30%
CDAPBP : Fonds de concours	88 251.00 €	26%
COMMUNE: Autofinancement	149 928.00€	44%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>340 255.00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre de la DETR/DSIL,
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget primitif de l'exercice 2022.

### **Point 3 : Rénovation de l'église : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'église sur la Commune qui sera réalisé en 2022 comme suit :

- La révision du toit de la nef et du bas coté
- La révision et le remplacement des ardoises sur le bardage du clocher
- Les travaux de ravalement de façade, exception faite de la sacristie
- La pose de jauge sur les fissures de la sacristie.
- La mise en conformité de l'escalier tribune et ses garde-corps.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL (priorité 3- Rénovation de bâtiments communaux : 20% à 40% maximum) et étudier la mise en place d'un financement participatif.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>RENOVATION EGLISE</b>		
	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
ETAT: DETR/DSIL	70 695.17 €	40%
FINANCEMENT PARTICIPATIF	10 000.00 €	6%
COMMUNE: Autofinancement	96 042.74 €	54%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>176 737.91€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible, au titre de la DETR/DSIL.

### **Point 4 : Signature d'un avenant au bail : modification statuts entreprise DANE**

Par contrat de bail en date du 15 septembre 2006 modifié par avenant du 21 novembre 2008, la Commune de POEY-DE-LESCAR loue un local commercial lui appartenant, à l'Entreprise DANE.

Dans le cadre de son activité, M. Cédric DANE a modifié le statut juridique de son entreprise et l'a transformée en SARL. Il souhaite que cette dernière soit titulaire du bail.

Il convient de modifier le contrat de bail pour l'établir au nom de la SARL DS3C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant du bail commercial tel que annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **Point 5 : Personnel : temps de travail et cycle de travail**

#### RAPPEL REGLEMENTATION :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

#### AU SEIN DE LA COMMUNE DE POEY DE LESCAR :

Respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail,

L'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme suit:

#### Les services administratifs placés au sein de la mairie:

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours/semaine pour les agents à temps complet.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes dans les bornes quotidiennes suivantes: du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 19h.

Les services seront ouverts au public les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h, le mardi de 9h à 12h et de 15h à 19h et le mercredi de 9h à 12h.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

#### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail sur 2 semaines : une semaine à 40 heures sur 5 jours/semaine et une semaine à 30 heures sur 4 jours/ semaine pour les agents à temps complet.

Au sein de ce cycle de travail, les agents seront soumis à des horaires fixes dans les bornes quotidiennes suivantes: du lundi au vendredi de 7h30 à 17h.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes dans les bornes quotidiennes suivantes: du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le Maire proposera d'organiser la journée de solidarité de manière à effectuer les heures à ce titre sur des heures habituellement non travaillées dans l'année. Pour chaque agent les heures à accomplir seront déterminées à l'avance par la mairie.

Après avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 16 décembre 2021, le conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

- la suppression des régimes dérogatoires de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

- d'organiser la journée de solidarité de manière à effectuer les heures à ce titre sur des heures habituellement non travaillées dans l'année. Pour chaque agent les heures à accomplir seront déterminées à l'avance par la mairie.

- **ADOPTE** l'organisation des cycles de travail proposée par le Maire

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2022

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT TTC
ATOUT VERT	MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS	12-2021	14 952.00 €
SIDER	CAPTEURS CO2	01-2022	1 480.25 €
ALTRAD MEFRAN	PANNEAUX ELECTORAUX	01-2022	1 281.00 €
SOUFFLE VERT	PEINTURE STADE	01-2022	1 096.68 €
JARDI BEARN	EMBELLISSEMENT MASSIFS	01-2022	336.10 €
SCT	VENTILATION LOCAL FLEURISTE POEY 117	01-2022	185.38 €
SPIE	SUITE ACCIDENT TIERS IDENTIFIE - MISE EN SECURITE ET REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VILLAGE POEY DE LESCAR-	01-2022	2 487.60 €
SOCOTEC	MISSIONS CONTROLE TECHNIQUE- POEY 117	01-2022	3 150.00 €
SOCOTEC	MISSIONS SPS- POEY 117	01-2022	2 100.00 €
VAYSSSES MICHEL	MAITRISE D'ŒUVRE POEY 117	01-2022	28 500.00 €

### SITUATION COVID :

-Ecole : plusieurs fermetures de classes depuis la reprise ; impact financier qui continue sur le coût de la cantine à la charge de la commune.

Le personnel communal est aussi touché par la COVID, en moyenne 3 agents absents par jour depuis la mi-janvier.

Mise en place des capteurs CO2 dans les salles de classes, garderies, sieste et cantine.

-Locations des salles : A compter du 16 février 2022 (date où la consommation debout est à nouveau autorisée dans les bars), il sera à nouveau autorisé l'utilisation des salles communales pour des moments festifs ou de convivialité.

**POEY 117** : Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 03 janvier 2022.

L'entreprise SOCOTEC a été sélectionnée pour effectuer les missions de contrôle technique et SPS.

L'appel à projet à destination d'opérateurs photovoltaïques est en ligne, la date limite de réponse est fixée au lundi 07-02-2022 à 12h.

**CUISINE SALLE JOSEPH TEIXIDO** : Les travaux se poursuivent

**COPIL PLAINE DES SPORTS**: Nous avons poursuivi les rencontres avec des entreprises, avec l'agglomération et avec GEMAPI.

Les premiers actes vont être :

- Choix de l'AMO
- Etude hydraulique sur l'impact du Lagoué dans le cas d'une crue
- Plan topographique de la zone
- Etude de sol

- Diagnostic amiante du bâtiment et du terrain de tennis
- Etude ENEDIS de renforcement de réseau
- Etude 3 cantons sur le réseau d'assainissement
- Etude d'impact de la ligne à THT
- Etude d'impact de la voie ferrée.

**ACHAT PARCELLE MAUBOULES – PLAINE DES SPORTS** : La signature de promesse de vente est en cours. Par la suite, la rédaction d'un acte en la forme administrative sera demandée à l'APGL 64.

**ANIMATION** : La pièce de théâtre prévue le 23 janvier a été annulée. Nous envisageons de programmer une nouvelle pièce le 26 mars.

**CEREMONIE VŒUX DU MAIRE /NOUVEL ARRIVANT** : La cérémonie des vœux est reportée au vendredi 11 mars 2022.

**GRC: Gestion Relations Citoyenne** : Poursuite des travaux entre l'agglomération et le secrétariat. Envoi des dernières maquettes fin janvier 2022 pour mise en place du portail de démarches en ligne pour les administrés.

**PORTAIL FAMILLE**: Rétro planning validé dans le cadre du déploiement du logiciel Berger Levrault enfance pour une mise en ligne du portail aux familles mi-avril pour la réservation des repas à compter du 2 mai 2022.

**MUTUALISATION DU NUMERIQUE** : La fibre est installée à la mairie de POEY DE LESCAR. Attente de la livraison du matériel informatique par la CAPBP.

**ACHAT PARCELLE CONSORTS PREBENDE** : L'Avant-projet a été validé ; demande anticipée de réponse sur droit de préemption SAFER faite en date du 25-01-2022. Prochaine et dernière étape, signature de l'acte définitif et achat à la famille PREBENDE.

Les maraichères se sont installées et ont commencé le travail du terrain et la pose des serres. Depuis leur arrivée nous avons fortement amélioré le traitement de nos déchets verts qui sont principalement apportés aux maraichères pour amendement du sol.

**VENTE O LUSITANO RETARDEE** : Eu égard au contexte sanitaire avec de fortes conséquences sur son activité, les gérants du restaurant O Lusitano ont demandé le report de l'acte d'achat. Nous espérons toujours signer avec eux avant la fin de l'année et espérons que l'activité retrouve son niveau habituel.

**COMPTEURS GAZ** : Suite à une entrevue du 13 janvier 2022 en mairie de Poey de Lescar avec un correspondant collectivités GRDF, nous avons lancé un sondage sur l'état des coffrets Gaz sur la commune. Il nous a été remonté 21 résidents dont le coffret Gaz est en mauvais état. Une demande de travaux auprès des services GRDF a été envoyée le 01-02-2022 afin d'engager une campagne de changement de porte de coffret.

**MODIFICATION N°2 PLUI** : Lancement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par le service urbanisme de la CAPBP. Dans les limites de ce que permet la procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), nous avons exprimé 3 besoins pour la commune de POEY DE LESCAR en date du 01-02-2022. Le dépôt de ces contributions ne vaut pas acceptation. Chaque demande sera étudiée et une réponse sur sa recevabilité sera formulée.

Les demandes de modifications portent sur :

- Modification de l'OAP « Chemin de Pau » avec suppression du collectif.
- Modification de l'OAP « chemin du stade » avec suppression du collectif.
- Modification du zonage UE du terrain du city stade pour le rendre compatible avec une éventuelle création d'une résidence seniors.
- Création d'un EVP-Espace Vert Protégé sur la petite parcelle MARIA, parcelle AL97, au début du cami salié.

**PROCEDURE TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMMUNE SIROS** : Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir échangé avec le maire d'Aussevielle et le président du syndicat des 3 cantons, il a été décidé de retirer l'appel et de mettre un terme à cette procédure.

Un bail devra être signé entre le syndicat des 3 cantons et la mairie de Siros.

**TRAVAUX VOIRIE 2022** : Devis signalétiques au sol sur divers sites réalisés en date du 19-01-2022. Marché service commun voirie en ligne et fin de la consultation le mardi 08-02-2022 à 12h00.

**DON D'UN LAVE VERRE PAR LA CAPBP** : Suite à la réhabilitation de la cuisine du restaurant du stade d'eau vive nous nous sommes portés candidat pour récupérer du matériel de cuisine. Après quasiment un an d'attente, nous avons obtenu le don d'un lave verre.

**ACHAT MANGES DEBOUT** : Nous avons demandé plusieurs devis et nous avons des propositions autour des 6 000.00 € pour l'achat de 30 tables hautes et 150 tabourets hauts.

Nous avons proposé aux communes voisines de faire un achat en commun et pour l'instant nous sommes 4 partantes et nous attendons encore 2 réponses. Nous avons l'opportunité d'acheter cet équipement et de le rentabiliser en un an.

La séance est levée à 20h06.